

à craindre que l'on cherche jamais à priver la minorité de ses droits."

Puis, il rappelait les déclarations de sir Narcisse Belleau, le 14 février de la même année, en réponse aux craintes exprimées par M. Letellier :

" S'il avait voulu réfléchir un peu, il aurait appris que le sort des minorités sera réglé par la loi, que leur religion est garantie par les traités et qu'elles seront protégées par la surveillance du gouvernement fédéral, qui ne permettra jamais que la minorité d'une partie de la Confédération soit inquiétée par la majorité."

Puis encore les engagements formels du Premier-ministre de l'époque, Sir Etienne Pascal Taché :

" Les minorités sont à l'heure qu'il est en possession de certains droits qui, suivant mon interprétation du projet actuel, resteraient les mêmes et seraient respectés sous les gouvernements locaux, quand même nous ne passerions pas de loi à cet effet ; mais il a été résolu qu'en cas de nécessité on leur donnerait plus de protection. Et alors, j'affirme sans hésiter que ce qui sera fait pour une partie du pays, sera également fait pour les autres parties, et que la justice sera égale."

Le lecteur ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, si j'emprunte de plus au discours de M. Mercier les paroles suivantes prononcées par lord Carnarvon, le 17 février 1867, à la Chambre des Lords, en expliquant le projet de la Confédération :

" En dernier lieu, dans la 95e clause qui contient les dispositions particulières auxquelles j'ai déjà référé, vos Honneurs remarqueront les arrangements quelque peu compliqués à l'égard de l'éducation. Je n'ai guère besoin de dire que cette grande question a donné lieu à presque autant de passions et de divisions d'opinion de ce côté-là que de ce côté-ci de l'Atlantique. Cette clause a été rédigée après une discussion longue et anxieuse, dans laquelle toutes les parties furent représentées, et toutes ont donné leur assentiment aux conditions que cette clause contient. C'est une entente que ce Parlement ne doit pas changer, vu qu'elle ne regarde que les intérêts locaux qui sont en jeu, même si dans l'opinion de cette Chambre la clause était susceptible d'amendement. Je dois de plus ajouter, comme l'expression de mon opinion personnelle, que les termes de cette arrangement me paraissent aussi